

Avec « Vigilance Circulaires », vous l'auriez déjà !
Pour un accès instantané aux circulaires ASF,
abonnez-vous dès maintenant (gratuit)
Info : circulaires@asf-france.com

Communication

Numéro : ASF 07.358	Rubrique Générique
Date : 13.11.2007	SOCIAL
Emetteur : M. VAQUER /C.RICHTER	Mots clés CONVENTION COLLECTIVE REMUNERATIONS MINIMALES GARANTIES ACCORD DU 26 OCTOBRE 2007
Destinataires : Tous adhérents	
Texte joint : Accord du 26 octobre 2007	

IMPORTANT

Un accord paritaire a été signé, le 26 octobre, entre l'Association et quatre organisations syndicales¹ relatif aux rémunérations minimales garanties conventionnelles.

Cet accord, qui prend effet le **1^{er} décembre 2007**, prévoit un ajustement de **5%** de l'ensemble de la grille, compensant ainsi la hausse des prix constatée depuis l'entrée en vigueur du précédent accord².

Conformément à la loi (article L132-2-2 du code du travail), nous vous communiquons le texte de l'accord à l'issue de l'expiration du délai d'opposition de 15 jours fixé par cet article.

Voir document joint



¹ La Fédération CFTC Banques (CFTC), la Fédération des Employés et Cadres (CGT-FO), la Fédération Française des Syndicats de Banques et Sociétés Financières (CFDT), la Fédération Française des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (FSPBA-CGT).

² Accord du 11 janvier 2005 applicable au 1^{er} février 2005 (voir communication ASF 05.014 du 12 janvier 2005).

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES SOCIETES FINANCIERES

Accord du 26 octobre 2007

Entre les soussignés,

*L'Association Française des Sociétés Financières (ASF),
d'une part,*

*la Fédération CFTC Banques (CFTC),
la Fédération des Employés et Cadres (CGT-FO),
la Fédération Française des Syndicats de Banques et Sociétés Financières (CFDT),
la Fédération des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (FSPBA-CGT),
d'autre part,*

il a été convenu ce qui suit :

Article premier

Au 1^{er} décembre 2007, les dispositions du paragraphe 2 de l'article 15 du Livre I de la convention collective nationale des sociétés financières sont les suivantes :

2. Les rémunérations minimales garanties applicables aux coefficients hiérarchiques 295 à 900 sont déterminées en multipliant le coefficient de l'emploi par la valeur unitaire du point et en ajoutant au montant ainsi obtenu une somme fixe. Au 1^{er} décembre 2007, la valeur du point est de 50,046 euros ; celle de la somme fixe est de 5643,35 euros.

Les rémunérations minimales garanties applicables aux coefficients 150 à 275 compris sont, au 1^{er} décembre 2007, fixées comme suit :

- au coefficient 150 : 16 800 euros
- au coefficient 165 : 16 880 euros
- au coefficient 180 : 17 006 euros
- au coefficient 195 : 17 163 euros
- au coefficient 210 : 17 331 euros
- au coefficient 225 : 17 510 euros
- au coefficient 240 : 17 982 euros
- au coefficient 255 : 18 717 euros
- au coefficient 275 : 19 496 euros

.../...

Article 2

En application des dispositions de l'article 1^{er} du présent accord, la grille des rémunérations minimales garanties figurant en annexe III à la convention collective nationale des sociétés financières devient, au 1^{er} décembre 2007 :

Annexe III	
(annexe à l'article 15 – Livre I)	
Grille des rémunérations minimales garanties	
(montants annuels applicables à compter du 1 ^{er} décembre 2007)	
Coefficient 150	16 800 euros
Coefficient 165	16 880 euros
Coefficient 180	17 006 euros
Coefficient 195	17 163 euros
Coefficient 210	17 331 euros
Coefficient 225	17 510 euros
Coefficient 240	17 982 euros
Coefficient 255	18 717 euros
Coefficient 275	19 496 euros
Coefficient 295	20 407 euros
Coefficient 310	21 158 euros
Coefficient 325	21 908 euros
Coefficient 340	22 659 euros
Coefficient 300	20 657 euros
Coefficient 360	23 660 euros
Coefficient 400	25 662 euros
Coefficient 450	28 164 euros
Coefficient 550	33 169 euros
Coefficient 625	36 922 euros
Coefficient 700	40 676 euros
Coefficient 850	48 182 euros
Coefficient 900	50 685 euros.

Fait à Paris, le 26 octobre 2007

L'Association Française des Sociétés Financières (ASF),
Signé : Jean- Claude NASSE

La Fédération CFTC Banques (CFTC),
Signé : Dominique GRIFFON

La Fédération des Employés et Cadres (CGT-FO),
Signé : Ghezala KRIBA

La Fédération Française des Syndicats de Banques et Sociétés Financières (CFDT),
Signé : Marie-Laure LEROY

La Fédération des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (FSPBA-CGT),
Signé : Patrick ROBIN

*
**